

CHARTE DU VOLONTAIRE

Préambule

Consciente du rôle primordial que joue le bénévolat dans le tissu social lausannois, la Municipalité de Lausanne a, dans le domaine du sport, fixé comme principe son encouragement, son soutien et son développement au travers d'un réseau de volontaires.

Charte du volontaire

La charte du volontaire fait office de conditions de participation.

Le volontaire qui participe au programme « Volontaires Sportifs Lausannois », afin de satisfaire aux demandes des divers comités d'organisation et de maintenir un réseau de volontaires au profit du sport lausannois, s'engage à respecter et à appliquer ce qui suit :

1. **JE PARTICIPE** à l'atteinte des objectifs du comité d'organisation.
2. **JE RESPECTE** les personnes avec lesquelles ou auprès desquelles l'activité volontaire s'exerce.
3. **J'ASSURE** avec sérieux et régularité l'activité choisie ou proposée.
4. **J'ANNONCE** suffisamment à l'avance tout changement de disponibilité ou cessation de l'engagement.
5. **JE COLLABORE** dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres volontaires et autres éventuels salariés.
6. **JE RESPECTE** les horaires demandés par le comité d'organisation.
7. **J'ACCEPTÉ** que mes coordonnées soient utilisées dans le cadre d'un appel aux volontaires, sur demande de comités d'organisation et par VSL.
8. **JE CONFIRME** être couvert par une assurance-accidents.

Tout volontaire peut être exclu du programme pour de justes motifs.

Le programme des VSL ne peut être tenu pour responsable du choix définitif des volontaires.

Cette charte peut être sujette à modifications.